

MM/MH

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-=-=-

**L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le 03 du mois de JUIN**, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

**L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le 10 du mois de JUIN**, à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme MASSIEU Chantal  
M. KERBRAT Eric – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. LAVALLÉE Thomas – Mme CABARISTE Barbara  
M. LELOUP Denis – Mme HAMON Fanny – M. ROMY Dominique – Mme LEBARON Sandrine – M. LE COZ Denis  
Mme GOURDIN Sylvie – Mme GARNIER Christine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – M. LESAULNIER Serge  
M. CALIGNY-DELAHAYE François – Mme BESNARD Martine – M. RADIGUE Pascal – M. LANGLAIS Claude  
M. PEYRONNET Alain – Mme LECONTE Eliane – M. BAZEILLE René – Mme ROCARD Estelle

**Ont donné pouvoir** : Mme NOEL ISABEL Julie à M. LAVALLÉE Thomas  
M. AGOUNI Yassine à M. MOURARET Pierre  
Mme GARNIER Danièle à M. ROMY Dominique  
Mme ALLIER Ghislaine à M. LESAULNIER Serge

**Absente excusée** : Mme CORBET Nadine

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. CALIGNY-DELAHAYE François.

M. le Maire débute cette séance de Conseil Municipal en demandant aux Membres une minute de silence en l'honneur de M. Jacky TARIN, Conseiller Municipal Délégué.

M. le Maire présente ensuite Madame REGNAULT Julia qui est embauchée pour suivre la mise en œuvre de « Petite Ville de demain ». Madame REGNAULT sera dans nos services 3 jours par semaine. Elle passera 1 journée à la Communauté de Commune et une à Dozulé.

M. le Maire présente Madame Véronique HO arrivée dans notre Commune le 26 avril dernier en qualité de responsable du service Réussite éducative, jeunesse et sport los du prochain conseil car elle ne pouvait être présente aujourd'hui.

M. le Maire tient également à excuser Danièle GARNIER et Ghislaine ALLIER qui assistent à la présentation de la 35<sup>ème</sup> édition de Réci'Dives, le festival des arts de la Marionnette et des objets animés. Malheureusement, du fait du COVID, cette présentation a été maintes fois annulée et la date arrêtée est tombée juste en même temps que ce Conseil. M. le Maire aurait souhaité pourtant que cette présentation se fasse en présence de tous les nouveaux élus qui aurait pu mesurer l'importance de ce festival pour la ville de Dives et au-delà pour tout le territoire. C'est le plus grand évènement d'art vivant existant sur le territoire de la Côte Fleurie. C'est le Festival des Arts de la Marionnette qui compte le plus de représentations en France. Cette année en particulier, ce festival est exceptionnel car le Sablier qui en est issu, est devenu l'un des quatre centres nationaux des arts de la Marionnette et le siège du Sablier va s'installer à Dives-sur-Mer dans le Beffroi dont les travaux viennent justement de démarrer. Aussi, si le Conseil finit suffisamment tôt, M. le Maire souhaiterait que les Membres du Conseil rejoignent l'équipe du Sablier à la fin de leur présentation pour marquer l'attachement de la ville à son festival.

Ce Conseil Municipal sera consacré, pour sa plus grande part, à la signature d'une nouvelle convention territoriale globale avec la CAF. Ce nouveau contrat est l'occasion du lancement d'une nouvelle politique en direction de la jeunesse. Notre service jeunesse a aujourd'hui plus de 15 ans d'existence. Je tiens à saluer le travail réalisé durant toutes ces années. Il nous a permis d'offrir à la jeunesse Divoise des services de très grande qualité que ce soit dans les quartiers avec les lieux d'accueil au plus près des jeunes, au centre des Tilleuls pour les vacances des enfants ou pour le périscolaire ou il était reconnu par tous, comme une des meilleures offres existantes dans le département. Aujourd'hui, la ville change, les jeunes ont changé, les besoins ne sont plus les mêmes et il nous faut créer les conditions du renouveau de notre offre à la jeunesse de Dives. Pour cela, le Commune lance un audit global des besoins et dans un premier temps, avec ce contrat, nous lançons un ensemble de mesures concrètes autour de 6 axes de développement pour répondre aux attentes des familles, des enfants et de nos jeunes. Je tiens à remercier Eric KERBRAT, responsable de la commission jeunesse et réussite éducative ainsi que Madame Véronique HO qui, ensemble, en très peu de temps, ont déjà réalisé un travail exceptionnel. Eric nous présentera l'ensemble de ces mesures.

Suite à l'interpellation de quelques habitants s'interrogeant sur des projets d'aménagements autour du Ranch et du RPA, je tiens à apporter les précisions suivantes : il n'y a aucun projet envisagé et encore moins celui de supprimer des espaces actuellement libres, les arbres ou de construire des logements sociaux. Nous avons simplement demandé au CAUE de nous faire une étude sur l'ensemble de la ville afin de nous faire des propositions de réaménagements nécessaires et possibles. Avec un Zoom sur le secteur du RPA et des actuels locaux du service social ainsi que sur l'espace de l'ancienne école Langevin. L'école n'existe plus et il nous faut réfléchir à l'avenir de ce secteur. Sur le secteur du Ranch, il s'agit de restructurer la résidence des personnes âgées. Le bâtiment date des années 60. Il n'est plus aux normes et ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui. L'étude nous dira si on peut le remplacer par des petits lofts répondants aux souhaits des utilisateurs de demain. Je précise à nouveau qu'il ne s'agit que d'études. Lorsqu'elles nous seront rendues, nous ferons des réunions avec les habitants concernés pour leur présenter et recueillir leur avis. Nous ne ferons rien qui ne soit accepté par les riverains. L'immobilisme n'est pas, à notre avis, une option crédible et l'évolution de l'urbanisme ne peut se concevoir qu'en concertation avec les habitants. C'est du moins notre conception.

Enfin, je vous informe que des travaux de voirie vont être engagés quai Bernard Magne, en face de la cale publique ; et actuellement sont installés des jeux dans l'école maternelle Hastings.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le vote du Budget Primitif en date du 12 avril 2021 ;

**VU** la notification des dotations et le courrier de Monsieur le préfet concernant la baisse des dotations et notamment de la DSR part cible ;

**VU** la réponse ministérielle concernant les baisses de la DSR part cible ;

**CONSIDÉRANT** que cette perte importante de dotation – 76 356 euros au titre de la part cible et 11 107 euros au titre de la Dotation Nationale de Péréquation – est due au fait que la commune de Dives sur Mer n'est plus classée parmi les 10 000 Communes les plus pauvres de France ;

**CONSIDÉRANT** que ce motif de ce déclassement est l'intégration de la commune dans une nouvelle intercommunalité, plus grande, par suite des obligations d'élargissement posées par la loi NOTRe. Pour autant, les données économiques du territoire n'ont pas changé : la commune ne s'est pas enrichie et, aujourd'hui comme il y a deux ans, fait partie des 10 000 plus pauvres. Simplement, elle est entrée dans une intercommunalité plus grande. En effet, lorsque l'intercommunalité a été conçue, elle l'a été dans sa globalité, et les communes n'étaient pas forcément contre une réflexion sur la modification du périmètre intercommunal. En revanche, aucun élément ne leur a été donné sur les conséquences de cette évolution, alors que l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales prévoit de tenir compte, pour le calcul des dotations, du degré d'intégration. En effet, le critère du potentiel financier dépend pour partie de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient : une commune, en effet, n'est pas dans la même situation selon qu'elle est rattachée à une intercommunalité riche ou pauvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster les dotations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021 afin d'ajuster des imputations sur les recettes de la section de Fonctionnement ;

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé du Compte</b>	<b>Recettes</b>
74	7411	Dotations forfaitaires	+ 418,00
74	74121	Dotations de solidarité rurale	- 76 356,00
74	74127	Dotations nationales de péréquation	- 11 107,00
73	7381	Droit de mutation	+ 87 045,00

### **EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

#### **BUDGET EAU**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du projet de délibération concernant l'extinction de créances irrécouvrables pour le budget eau.

M. PEYRONNET souhaite savoir comment s'explique ce montant.

M. le Maire donne la parole à M. MALVASIO qui explique que ce montant est dû à une entreprise dont la créance s'élevait à 6 501,44 €.

Après ces échanges, la délibération suivante est adoptée :

### **EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

#### **BUDGET EAU**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

## PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / EXTINCTION DE CRÉANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande des services de la trésorerie concernant un état de titres irrécouvrables ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'une erreur matérielle il convient d'annuler la délibération n° 21-032 du 19 Février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition d'extinction de créances concerne les exercices de 2014 à 2020,

Précise :

- ✓ Que les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.
- ✓ Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.
- ✓ Que les créances éteintes s'appliquent dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **7 575,58 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du **19 Février 2021**,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> Janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour nommer un agent bénéficiant d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> Juin 2021 suite à l'obtention de l'examen professionnel,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour nommer un agent bénéficiant d'une promotion interne au 10 Juin 2021,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## DÉCIDE

1) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 1<sup>er</sup> Janvier 2021:

### Pour les catégories C :

- |  |    |
|--|----|
| ✓ Adjoint technique                                      | -1 |
| ✓ Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | -2 |
| ✓ Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe    | +3 |

2) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 1<sup>er</sup> Juin 2021 :

- |  |    |
|--|----|
| ✓ Adjoint administratif                                      | -1 |
| ✓ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | +1 |

3) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 10 Juin 2021

- |  |    |
|--|----|
| ✓ Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | -1 |
| ✓ Agent de maîtrise                                      | +1 |

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du **19 Février 2021**,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer des postes suite aux besoins des services,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour modifier le temps de travail d'un agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## DÉCIDE

1) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au **1<sup>er</sup> Juillet 2021** :

### Pour les catégories C :

- |   |    |
|---|----|
| ✓ Adjoint technique                         | +4 |
| ✓ Adjoint technique 24,50/35 <sup>ème</sup> | +1 |
| ✓ Adjoint Technique 17.50/35 <sup>ème</sup> | -1 |
| ✓ Adjoint technique 31.50/35 <sup>ème</sup> | +1 |

2) **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au **1<sup>er</sup> Août 2021** :

### Pour les catégories C :

- |   |    |
|---|----|
| ✓ Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup> | -1 |
| ✓ Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe                      | +1 |

## RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

### ET ANIMATEURS SAISONNIERS EN DIRECTION OU ADJOINT DE DIRECTION

(Rapporteurs : Mme CABARISTE)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Ressources Humaines donne lecture du projet de délibération concernant la rémunération des animateurs saisonniers et animateurs saisonniers en direction ou adjoint de direction.

Elle souhaite préciser que la Commune fait des efforts pour se mettre au même niveau de rémunération des animateurs que les Communes environnantes.

Après cette précision, la délibération suivante est adoptée :

## RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS

### ET ANIMATEURS SAISONNIERS EN DIRECTION OU ADJOINT DE DIRECTION

(Rapporteurs : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif t à l'engagement éducatif,

VU la délibération en date du 02 juin 2015 autorisant le recours au Contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des animateurs saisonniers du centre de loisirs,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du *1<sup>er</sup> Juin 2021*,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du *07 Juin 2021*,

VU l'avis favorable du Comité Technique du *04 Juin 2021*,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Dives-sur-Mer est gestionnaire d'accueils collectifs de mineurs sur des temps périscolaires et extrascolaires,

**CONSIDÉRANT** la délibération du *16 Juin 2019* fixant la rémunération des animateurs saisonniers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DÉCIDE

- 1) **De modifier et de fixer** le forfait de rémunération des animateurs saisonniers à compter du *1<sup>er</sup> Juillet 2021* comme suit :
  - Animateurs non qualifiés : 58 € brut par jour
  - Animateurs diplômés BAFA ou BAFD ou stagiaire BAFA et BAFD, ou équivalent, sans mission de direction : 63 € brut par jour
  - Animateurs diplômés assurant des missions de direction ou d'adjoint de direction : 68 € brut par jour.
- 2) Que les dispositions de la délibération du *02 Juin 2015*, à l'exception des conditions de rémunération et de revalorisation, demeurent inchangées.

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Dives-sur-Mer a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados un contrat « Enfance Jeunesse » et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 Décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal d'Octobre 2019 a décidé de prolonger ce contrat de un an dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de Novembre 2020 a décidé de prolonger ce contrat de un an dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat ;

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'Allocations Familiales a engagé depuis 2018 une démarche visant à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale pour les villes de Dives-sur-Mer, de Cabourg et pour NCPA intégrant un travail préparatoire, une phase diagnostic et des groupes de travail sous le contrôle d'un comité de pilotage ;

**CONSIDÉRANT** que le COPIL final s'est réuni le *vendredi 28 mai dernier* et a arrêté les actions qui seront mise en œuvre dans la prochaine convention ;

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées ont retenu 6 axes de développement :

**Axe 1 : Petite Enfance.**

Pour la ville de dives sur Mer le développement d'une structure (micro-crèche 12 places),

**Axe 2 : Enfance jeunesse.**

Pour la ville de Dives sur mer le maintien de ALSH périscolaire, extrascolaire et ados, extension du conventionnements CAF sur toutes les périodes / publics périscolaire,

**Axe 3 : Parentalité :**

Pour la ville de Dives sur Mer la création d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité CLAS,

**Axe 4 : Logement**

en partenariat avec NCPA le lancement d'une réflexion autour de logements saisonniers et des jeunes,

**Axe 5 : Animation à la vie locale**

Pour la ville de Dives sur Mer création d'un espace dédié à la vie sociale à proximité du collège et du lycée ateliers pour les familles et habitants, locaux petite enfance, actions autour de la parentalité et de la vie associative.

**Axe 6 : pilotage**

Pour la ville de Dives-sur-Mer maintien de la fonction de pilotage existante

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- 1) **D'approuver** les axes de travail arrêtés lors du diagnostic mené pour l'élaboration de la Convention territoriale Globale,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

**TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**  
**POUR LES ACCUEILS MUNICIPAUX JEUNESSE**

**(Rapporteurs : M. Eric KERBRAT)**

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 07 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** les obligations qui lient la collectivité à la Caisse d'allocations familiales par un conventionnement pour les activités municipales,

La municipalité s'engage pour une politique tarifaire accessible et lisible pour les familles de Dives-sur-Mer, selon les principes tarifaires énoncés ci-dessous. Une tarification est également prévue pour les familles hors-commune.

**Principes tarifaires**

1. Le tarif Dives-sur-Mer est appliqué aux familles résidant à Dives-sur-Mer : l'adresse de référence est celle du dossier allocataire CAF.
2. Le tarif Dives-sur-Mer est également appliqué aux enfants qui sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Dives-sur-Mer.
3. Le tarif hors commune est appliqué à toutes les autres familles : il s'agit d'une majoration de 20% du tarif Dives-sur-Mer.
4. Il est possible pour une ville voisine de conventionner avec la ville de Dives-sur mer afin de réduire le coût pour ses administrés. Dans ce cas la famille se voit appliquer le tarif Dives-sur-Mer sans majoration et le tarif repas et la ville voisine prend en charge le coût de la majoration, sur facturation établie par la ville de Dives-sur-Mer.
5. Toute période entamée est due dans sa totalité (à l'exception de raisons médicales nécessitant le départ de l'enfant prévu en journée complète).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE**

- 1) **D'adopter** les principes tarifaires
- 2) **De modifier et fixer** les tarifs des accueils municipaux Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit.  
Sont concernés :
  - L'accueil périscolaire et extrascolaire des Tilleuls (3-11ans) et préados,
  - L'accueil périscolaire matin et soir des écoles maternelle HASTINGS et élémentaire COLLEVILLE,
  - Le local ados et ses activités.



## Tarifs applicables au 1er juillet 2021

TARIFS DIVES-SUR- MER		Quotient familial CAF	Accueil extrascolaire Les Tilleuls (3-11 ans) + pré-ados + accueil périscolaire du mercredi Tarifs ACM			Accueil périscolaire matin (dont petit déjeuner) et soir (dont goûter) maternelle HASTINGS et élémentaire COLLEVILLE		Local ados	
			journée complète avec repas	matin ou après-midi	matin ou après-midi + repas	matin ou soir		cotisation annuelle	Activités / sorties
			tarif journée (dont repas)**	tarif 1/2 journée*	tarif 1/2 journée + repas	pour 1 enfant	par enfant, si 2 ou plus enfants inscrits (-10%)		
Tranche 1	0 à 450	3,00 €	1,25 €	1,75 €	0,25 €	0,23 €	10,00 €	50% du prix de l'activité	
Tranche 2	451 à 620	4,00 €	1,60 €	2,40 €	0,50 €	0,45 €	11,00 €		
Tranche 3	621 à 850	5,00 €	2,10 €	2,90 €	0,75 €	0,68 €	12,00 €		
Tranche 4	851 à 1500	6,00 €	2,50 €	3,50 €	1,00 €	0,90 €	13,00 €		
Tranche 5	1501 à 2000	8,00 €	3,50 €	4,50 €	1,25 €	1,13 €	14,00 €		
Tranche 6	2001 et +	10,00 €	4,50 €	5,50 €	1,50 €	1,35 €	15,00 €		

\* matin ou après-midi ; \*\* le prix du repas est identique à celui calculé pour la restauration scolaire

TARIFS HORS COMMUNE		Quotient familial CAF	Accueil extrascolaire Les Tilleuls (3-11 ans) + pré-ados + accueil périscolaire du mercredi Tarifs ACM			Accueil périscolaire matin (dont petit déjeuner) et soir (dont goûter) maternelle HASTINGS et élémentaire COLLEVILLE		Local ados	
			journée complète avec repas***	matin ou après-midi	matin ou après-midi + repas	matin ou soir		cotisation annuelle	Activités / sorties
			tarif journée (dont repas)**	tarif 1/2 journée*	tarif 1/2 journée + repas				
Tranche 1	0 à 450	8,00 €	1,50 €	6,50 €			11,00 €	50% du prix de l'activité	
Tranche 2	451 à 620	8,84 €	1,92 €	6,92 €			12,10 €		
Tranche 3	621 à 850	10,04 €	2,52 €	7,52 €			13,20 €		
Tranche 4	851 à 1500	11,00 €	3,00 €	8,00 €			14,30 €		
Tranche 5	1501 à 2000	13,40 €	4,20 €	9,20 €			15,40 €		
Tranche 6	2001 et +	15,80 €	5,40 €	10,40 €			16,50 €		

\*\*\* repas hors commune : base 5€ (n'ont pas la base "cantine à 1 €")

## **PACTE DE GOUVERNANCE**

**(Rapporteurs : M. LE MAIRE)**

-=-=-

**VU** la loi no2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 1,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

**VU** les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, la communauté de communes Normandie d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

**VU** la délibération du conseil communautaire no2020-074 en date du 17 septembre 2020 adoptant le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement général des conseils municipaux opéré par les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Considérant la volonté de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son quotidien,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption d'un pacte de gouvernance constitue une des voies privilégiées pour mener à bien cette volonté,

**CONSIDÉRANT** les débats qui se sont déroulés lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que les conseils municipaux de l'intercommunalité émettent un avis au projet de pacte de gouvernance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DÉCIDE**

☞ **D'émettre un avis favorable** au pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

## **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANESTAL AU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND**

**(Rapporteurs : M. LELOUP)**

-=-=-

M. le Maire expose que par délibération en date du 27 Octobre 2020, la Commune de Danestal a émis le souhait d'être adhérente au Syndicat Mixte du Plateau d'Heuland.

Lors de son Assemblée du 29 Avril 2021, le SMPH a approuvé l'adhésion de la Commune de Danestal au 01<sup>er</sup> Septembre 2021.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMPH a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## **DÉCIDE**

☞ **D'approuver** l'adhésion de la Commune de Danestal au SMPH.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PAUL ELUARD**

#### **REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est membre, de droit, du Conseil d'Administration du Collège Paul Eluard.

Il ajoute qu'il souhaite désormais que M. KERBRAT Eric soit le représentant de la Commune aux réunions du Collège Paul Eluard.

Afin que le Collège puisse acter ce changement, une délibération doit être prise.

C'est pourquoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DÉSIGNE :**

- ✓ M. KERBRAT Eric comme représentant de la Commune de Dives-sur-Mer au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Eluard